

# Mauritanie

## PROGRES MINIMES – DES EFFORTS DEPLOYES, MAIS MAINTIEN D'UNE LEGISLATION QUI A RETARDE LES AVANCEES

En 2024, la Mauritanie a fait des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les autorités ont approuvé le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour 2024-2026, qui vise à améliorer leurs capacités à tenir les auteurs responsables de leurs actes et à renforcer l'identification, la protection et l'assistance aux victimes. À la suite de la formation des responsables des forces de l'ordre à un nouveau mécanisme national d'orientation des victimes de la traite, la police de Nouakchott-Ouest a identifié huit filles maliennes qui avaient été soumises à des travaux domestiques forcés et les a orientées vers les services appropriés. Les autorités ont également élargi le programme de transferts monétaires Tekavoul, qui fournissait une aide directe à plus de 140 000 familles vulnérables dont les enfants risquent de devenir victimes du travail forcé, et a considérablement augmenté le montant des transferts. Cependant, malgré de nouvelles initiatives pour lutter contre le travail des enfants, il est estimé que la Mauritanie n'a réalisé que des progrès minimes, son Code d'état civil exigeant une copie de l'acte de mariage des parents biologiques d'un enfant pour obtenir un acte de naissance. De ce fait, les enfants nés hors mariage et de nombreux enfants haratines ou subsahariens, notamment ceux qui sont descendants d'esclaves, ne pouvaient être enregistrés à leur naissance. Des recherches sur la prévalence du travail des enfants dans le pays sont également nécessaires et les programmes sociaux sont insuffisants pour s'attaquer comme il se doit à l'ampleur du problème. De plus, les autorités n'ont pas publié d'informations exhaustives sur leurs initiatives d'application du droit du travail.

## PROPOSITIONS DE MESURES PUBLIQUES EN VUE D'ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les mesures suggérées ci-dessous combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux de la Mauritanie visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
<b>Cadre juridique</b>	Adhérer au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
	Définir les activités dans le cadre desquelles des travaux légers sont autorisés.
	Faire passer l'âge de fin de la scolarité obligatoire de 15 à 16 ans pour qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.
<b>Application</b>	Publier des informations exhaustives sur les efforts d'application du droit du travail, notamment le nombre d'infractions liées au travail des enfants constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues en la matière.
	Effectuer des inspections et d'autres mesures de répression dans le secteur informel, à la fois en réponse aux signalements reçus à travers les lignes téléphoniques et dans le cadre d'opérations planifiées, et imposer des sanctions pour les infractions liées au travail des enfants, y compris celles impliquant les pires formes de travail des enfants.
	Augmenter les ressources matérielles pour les inspecteurs du travail et le nombre de contrôles, en particulier dans les zones reculées et dans le secteur informel.
	Renforcer les efforts pour que les affaires relatives aux pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage héréditaire et la mendicité forcée, fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et d'actions en justice et soient jugées conformément à la loi.
	Veiller à ce que les responsables judiciaires utilisent le processus de détention provisoire et mettent à profit les accords d'extradition avec les pays voisins pour que les auteurs de faits d'esclavage soient tenus responsables de leurs actes.
	Veiller à ce que les responsables de l'application du droit pénal puissent correctement identifier les affaires d'esclavage et de traite des personnes et qu'ils évitent de classer indûment ces affaires ou d'omettre de les renvoyer aux tribunaux spéciaux.

Domaine	Mesure proposée
	Prendre les mesures correctives qui s'imposent pour tenir responsable tout fonctionnaire public qui ne ferait pas correctement appliquer la législation relative aux pires formes de travail de enfants, dont l'esclavage héréditaire, ou qui en empêcherait l'application.
<b>Coordination</b>	Renforcer la coordination et la coopération au sein de l'État, notamment entre les organismes chargés de la protection de l'enfance et de l'application des lois sur le travail.
<b>Politiques gouvernementales</b>	Veiller à ce que les principales politiques concernant le travail des enfants reçoivent des ressources suffisantes, notamment en matière de financement, pour en permettre la mise en œuvre efficace, et publier des informations sur leur mise en œuvre.
<b>Programmes sociaux</b>	<p>Poursuivre les campagnes d'enregistrement des faits d'état civil dans tout le pays et veiller à ce que tous les enfants puissent obtenir un acte de naissance, notamment ceux qui sont nés hors mariage ou issus des Haratines et d'autres groupes ethniques, afin d'améliorer leur accès à l'enseignement secondaire et de réduire leur vulnérabilité au travail des enfants.</p> <p>Étendre la portée des programmes visant à lutter contre le travail des enfants, y compris dans l'agriculture, la garde du bétail, le travail domestique, l'esclavage héréditaire et la servitude pour dette.</p> <p>Effectuer des recherches et recueillir des données sur l'esclavage héréditaire et le travail des enfants afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de programmes efficaces permettant l'identification et la protection des enfants à risque.</p> <p>Accroître les fonds consacrés à l'amélioration des infrastructures scolaires, des installations sanitaires, de la disponibilité des enseignants et des moyens de transport, en particulier dans les zones rurales, et réduire le coût des uniformes et des fournitures scolaires pour les familles afin de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux qui appartiennent à des familles dont les ancêtres étaient réduits en esclavage.</p>